

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 109-2017
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.327

Déposée le: 01.06.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Reinhard (Thun, PLR) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1331/2017 du 6 décembre 2017
Direction: Direction de l'économie publique
Classification: -



Commerce en ligne contre centres-villes

Depuis quelques mois déjà, en discutant avec les détaillants et les propriétaires de commerces ou de restaurants, on apprend que la situation économique et les conditions pour ouvrir un commerce dans le centre-ville sont devenues très difficiles.

Plusieurs entreprises menacent encore de fermer : le cercle vicieux de la « mort » des centres-villes ne cesse de s'accélérer. A cause des espaces vacants, les centres-villes et les zones commerciales ne sont plus assez attractifs pour faire venir les clients en ville, ce qui favorise indirectement le commerce en ligne.

Les plus grandes villes tentent de réagir. Toutefois, cela ne sera possible que si le canton examine ses bases légales pour voir comment il pourrait fournir de meilleures conditions générales aux détaillants et aux propriétaires de commerces ou de restaurants.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le canton évalue-t-il la situation économique actuelle dans les rues commerçantes des centres-villes du canton de Berne (pas seulement dans la ville de Berne) ?

2. Quelles discussions ou clarifications le Conseil-exécutif a-t-il déjà menées au sujet de cette problématique ?
3. Quelles en ont été les conclusions, c'est-à-dire quelles adaptations de lois cantonales ou d'ordonnances pourraient aider les détaillants et les propriétaires de commerces ou de restaurants à mieux résister face à la tendance actuelle des achats en ligne ?
4. Quelles sont les principales craintes des détaillants et des propriétaires de commerces ou de restaurants des grandes villes du canton de Berne ?
5. Existe-t-il déjà des statistiques ou des tendances concernant le nombre de chômeurs dans ces branches ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le système économique suisse est axé sur l'économie de marché. La concurrence inhérente à ce système donne lieu à une évolution constante des structures économiques et entrepreneuriales. Ces changements structurels peuvent découler de raisons très diverses telles que les progrès technologiques, l'évolution des valeurs et des besoins sociaux, ou des adaptations du cadre réglementaire.

La Confédération et les cantons assument des tâches importantes en matière de politique économique : ils créent des conditions générales claires, veillent à promouvoir un équilibre social et interviennent directement dans l'activité économique en cas de défaillance du marché. En outre, l'Etat peut édicter des réglementations supplémentaires (droit de la concurrence, protection des travailleurs, p. ex.) ou fournir lui-même des prestations qui ne sont pas ou pas suffisamment mises à disposition par le marché (notamment des infrastructures). Des changements intervenant dans différents secteurs ou dans leur structure globale ne peuvent cependant être assimilés à une défaillance du marché. Tant que les prescriptions en matière de droit de la concurrence sont respectées et que les répercussions sur l'économie publique n'atteignent pas une ampleur exceptionnelle, l'intervention de l'Etat n'est ni nécessaire, ni justifiée.

Depuis quelques années, les secteurs du commerce de détail et de la restauration, parmi tant d'autres, subissent des mutations structurelles importantes au niveau national, qui touchent toutes les localités et pas seulement les centres-villes. Comme indiqué dans l'interpellation, le fort développement du commerce en ligne en constitue l'une des raisons. Il entraîne aussi une modification des modes de consommation. D'autres facteurs contribuant aux mutations structurelles sont l'évasion du pouvoir d'achat vers l'étranger (« tourisme de consommation »), une concurrence accrue liée à l'arrivée sur le marché de nouveaux prétendants en partie étrangers et l'expansion significative des espaces de vente dans le passé (notamment les centres commerciaux Westside et Wankdorf Center à Berne, Tissot Arena à Biel/Bienne ou Panorama-Center à Thoun). Ces changements dans la situation du marché ont toutefois aussi des conséquences positives pour les consommateurs et représentent de nouvelles opportunités pour les entreprises concernées, justement dans le domaine des services en ligne.

Le Conseil-exécutif répond comme suit aux questions qui lui ont été posées :

1. Le Conseil-exécutif considère que la situation économique actuelle dans les rues commerçantes des centres-villes du canton de Berne est globalement bonne. Dotés d'un bassin de

population et d'un afflux de visiteurs plus importants que les zones périphériques ou les régions rurales, les centres-villes devraient, à l'avenir aussi, offrir des perspectives prometteuses aux secteurs du marché de détail et de la restauration. Le Conseil-exécutif est toutefois conscient qu'en raison des défis actuels, les mutations structurelles en cours s'amplifieront, ce qui pourrait engendrer un douloureux processus d'adaptation pour certains établissements dans des endroits spécifiques.

2. Comme mentionné par l'auteur de l'interpellation, certaines villes et communes s'efforcent déjà d'améliorer les conditions générales des entreprises concernées. Le Conseil-exécutif estime ces initiatives judicieuses, car les communes connaissent les spécificités locales et peuvent lancer et mettre en œuvre des mesures d'amélioration adaptées. Au niveau cantonal, par contre, la situation n'a été ni discutée, ni clarifiée.
3. L'amélioration constante des conditions économiques est une tâche permanente à laquelle s'attellent les autorités politiques et l'administration. Le Conseil-exécutif estime cependant qu'il n'est actuellement pas nécessaire d'adapter la législation dans ce domaine. Une étude récente de la *Gesellschaft für Standortanalysen und Planungen AG* (GSP AG), mandatée par la ville de Bienne, montre d'ailleurs qu'il n'y a pas lieu de prendre de mesures en la matière.¹
4. Le Conseil-exécutif ne dispose pas d'informations pour répondre à cette question (cf. réponse à la question 2). L'étude de la GSP AG mentionnée plus haut ne permet pas non plus de tirer des conclusions générales à ce sujet.
5. Dans son communiqué de presse mensuel « L'emploi dans le canton de Berne », la Direction de l'économie publique, par l'intermédiaire du beco Economie bernoise, présente la statistique du chômage pour le canton de Berne et en publie les indicateurs par secteurs, entre autres. Depuis le printemps 2017, le taux de chômage est globalement en baisse dans notre canton alors qu'auparavant, il avait affiché une légère hausse pendant plusieurs années. L'évolution du secteur de la restauration correspond à celle constatée au niveau global pour le canton. Dans le secteur du commerce de détail, le chômage est en augmentation depuis l'été 2015, et aucune amélioration n'est encore observée actuellement. Sur le long terme cependant, le nombre de chômeurs de ce secteur (1085 en octobre 2017) reste en-dessous des valeurs maximales précédentes (1147 en mars 2017 ; 1189 en janvier 2010 ; 1289 en février 2006).

Destinataire

- Grand Conseil

¹ *Gesellschaft für Standortanalysen und Planungen AG: Bieler Innenstadt. Überprüfung des Entwicklungspotenzials. Zürich, 2017.* [Société pour l'analyse de la situation géographique et les planifications. Centre-ville de Bienne. Evaluation du potentiel de développement.] Dans le cadre de cette étude, une enquête a été réalisée auprès des entreprises du commerce de détail et des prestations de service du centre urbain de Bienne. On leur a notamment demandé s'il fallait prendre certaines mesures propres à favoriser le commerce. Seule une mesure, la prolongation des heures d'ouverture des magasins, concernait le cadre légal cantonal. Parmi toutes les mesures que l'enquête proposait, celle-ci a été jugée de loin la moins importante ; et parmi les autres mesures retenues par les entreprises, aucune ne concernait des lois ou des ordonnances cantonales.